



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 4 février 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespage, Maire

Votants : 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 4 février 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
23	26/01	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre du spectacle « Conte pour bébé » à la crèche « Les petits matelots »	<u>Pour 9 représentations :</u> 1 508,40 €
24	26/01	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2021	350 €
25	27/01	Modification de contrat dans le cadre du marché d'acquisition d'un fourgon pour la Cuisine Centrale – Reprise du véhicule Piaggio Porter Tipper	<u>Montant de la reprise :</u> 200 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
26	28/01	Mise à disposition d'une maison communale – M. et Mme Lalumière	<u>Loyer mensuel :</u> 1 250 €
27	01/02	ANNULEE	
28	01/02	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association « ATELIER BUDGETAIRE PAYS BASQUE » dans le cadre de la révision annuelle des loyers à compter du 10/01/2021	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 208 € <u>Nouveau loyer mensuel :</u> 227,20 €
29	02/02	Convention de prestation de service avec Mme Guédon dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éveil musical dans les structures de la Petite Enfance	<u>Pour 25 ateliers :</u> 1 972 €
30	03/02	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France pour l'année 2021	400 €
31	04/02	Modification de contrat dans le cadre du marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal concernant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination suite à l'allongement de la durée des travaux	<u>Coût supplémentaire :</u> 4 968 € TTC
32	04/02	Mise à disposition d'un local communal à l'association Autisme Landes pour le mois de février 2021	A titre gratuit
33	08/02	Convention de partenariat avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la ville de Tarnos durant l'année 2021.	1 500 €
34	08/02	Avenant au contrat avec la société Josette Production suite à l'annulation du spectacle de Constance	Non réclamation de l'acompte d'un montant de 1 350 € HT
35	08/02	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lénine avec la SARL CAUROS	<u>Montant total du marché :</u> 62 200 € HT
36	09/02	Marché relatif à la fourniture et l'implantation de jeux extérieurs à l'espace Mandela avec la société SONESDI	24 003,48 € TTC
37	09/02	Modification du marché relatif à l'assurance auto collaborateurs afin d'en prolonger la durée d'un an	<u>Montant de la prorogation :</u> 1 867,58 € TTC
38	15/02	Convention de prestation de service avec Mme Dhospital, en sa qualité de psychomotricienne, pour ses interventions auprès des enfants et l'accompagnement des équipes dans les structures de la Petite Enfance	<u>Forfait horaire :</u> 50 €
39	15/02	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire Jean Jaurès dans le cadre de l'organisation d'une session d'habilitation cyclo	A titre gratuit

2021-03-019-CAB – Evolution statutaire du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour au regard de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM)

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-020-CAB – Evolution statutaire du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour au regard de l’extension de son périmètre aux communes d’Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour permettant l’adhésion des communes d’Ondres et Saint-Martin-Seignanx au syndicat,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-021-DGS – Acquisition de terrain auprès de Monsieur Darmendaritz

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Michel DARMENDARITZ les parcelles cadastrées section AB n°154, 166, 167, 1189 et 1191 d'une superficie totale de 6 824m² (dont 3 932m² d'emprise du lac),

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 7 200 € (sept mille deux cents euros)

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-022-DGS – Convention avec l'association Eco-lieu Lacoste

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 29
Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2021-03-023-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à l'association
« Bipolaires 64/40 »**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer à l'Association bipolaires 64/40 une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (cent euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2021-03-024-DVCS – Convention de mutualisation de services entre la
commune de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention de mutualisation des services qui sera signée entre la commune de Tarnos et le syndicat intercommunal du Parc des Sports

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-025-DVCS – Convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 32

M. Garans ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2021 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-026-DVCS – Remboursement des spectateurs suite à l'annulation du spectacle de Constance

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le remboursement des billets du spectacle de Constance dans leur intégralité aux spectateurs le demandant

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Saint Martin de Seignanx

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 678

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-027-DAP – Convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-028-DAP – Maison Venus – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif de la propriété communale – 9, boulevard Jacques Duclos

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du n° 9 boulevard Jacques Duclos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-029-DR/CP – Organisation du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'espace des sports Vincent Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 31

M. Roblès et Mme Cassaing ne prennent pas part au vote

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme pour le remplacement du gazon naturel par de la pelouse synthétique, l'implantation d'un nouveau fronton et la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir le bureau du service des sports, des associations sportives, le logement d'un gardien ainsi que des vestiaires supplémentaires pour les utilisateurs du terrain de football.

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de concours restreint sur "ESQUISSE", et à engager une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs au concours et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le ou l'un des lauréats du concours

DÉSIGNE comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, M. le Maire comme président du jury, des représentants de professionnels de l'objet du marché pour 1/3 du jury. Ces personnes seront désignés par arrêté du Maire.

DIT que des membres à voix consultative pourront aussi être désignés par arrêtés du Maire pour compléter le jury

FIXE à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et à 14 000 euros HT, soit 16 800 euros TTC, l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au niveau ESQUISSE.

FIXE à 300 euros HT, soit 360 euros TTC la demi-journée, l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury.

DIT que des subventions seront sollicitées pour la réalisation du projet.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-030-DR/CP – Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres de groupement de commande

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants:

Votes exprimés :

Pour:

Le Conseil Municipal,

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

APPROUVE le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Solutions concernant la fixation d'objectifs pour la bâtiment B1, l'école municipale de musique à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat initial et la suppression de l'objectif pour l'espace technologique Jean Bertin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-031-DR/RH – Création de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	Recrutement Technicien Travaux Régie (création de poste suite à réorganisation du pôle Patrimoine Bâti DAP)	DAP – Régie Patrimoine Bâti
Technicien principal de 2ème classe		1		
Technicien principal de 1ère classe		1		
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent Ville Propre (suite à départ à la retraite)	DAP – Régie Espaces Publics Service Ville Propre

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

Concernant ces créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

Il est précisé que dans le cadre des recrutements précités (Technicien Travaux Régie – catégorie B et Agent Ville Propre - catégorie C) et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ces postes pourront être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-032-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2021

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2021

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2021

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2021

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2021

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2021).

Plage de la DIGUE : ouverture sur juillet et août 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2021

Plage du METRO : ouverture de mi juin à mi septembre 2021 (à confirmer)

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2021

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2021

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2021

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2021 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2021

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2021

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2021

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2021

La rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-033-CAB – Motion demandant la levée des brevets sur les vaccins contre la COVID-19

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Abstention : 1 (Mme Dacharry)

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DEMANDE instamment au Président de la République d'agir pour que les brevets n'entravent plus la disponibilité des vaccins contre la COVID-19 et qu'ils deviennent ainsi un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-034-CAB – Motion demandant le retrait du projet « Hercule » de réorganisation d'EDF

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Premier ministre de renoncer au projet « Hercule ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Tarnos, le 9 mars 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

